Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE01CM120226-DE

Dinan Léhon

Affaire n°1 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

URBANISME- Site Patrimonial Remarquable (SPR) – Avis sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté du 12 septembre 2023, Madame la Ministre de la Culture a modifié le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan et l'a étendu à une partie du territoire de la commune de Lanvallay.

L'étape suivante consiste à élaborer le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) commun à Dinan et Lanvallay. Cet outil de gestion urbaine est composé d'un rapport de présentation et d'un règlement. Le PVAP du SPR a le caractère de servitude d'utilité publique et il sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en cours de révision.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE01CM120226-DE

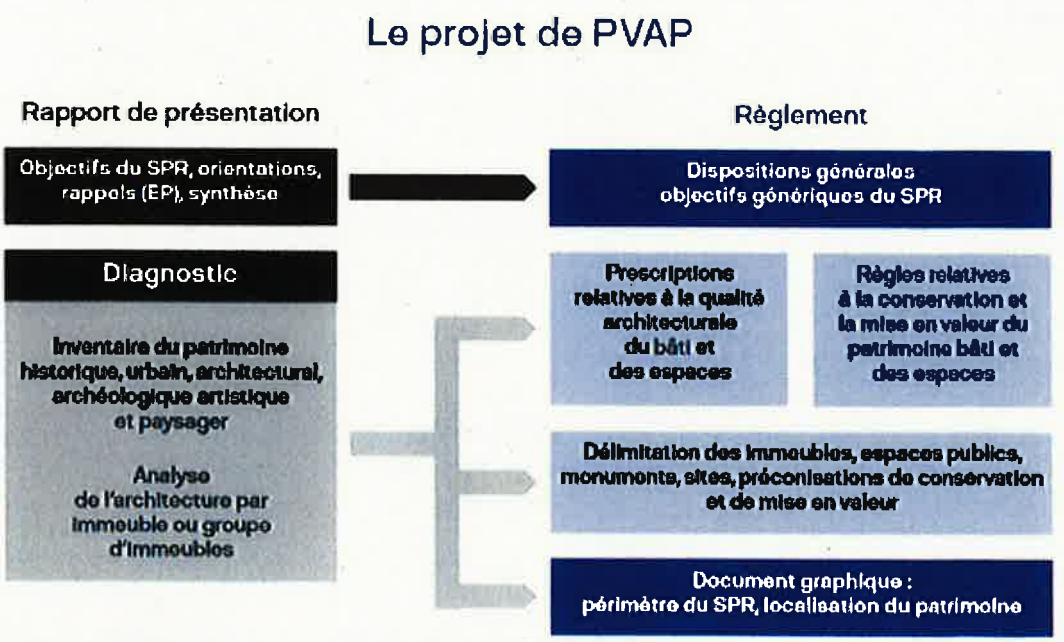


Figure 2 - Schéma constitution du PVAP © DRAC Haut de France

Pour ce faire, une étude a été conduite par le bureau d'études AUA de Tours, en lien avec Dinan Agglomération, en concertation avec la ville de Dinan, la commune de Lanvallay et les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Chargée d'assurer le suivi de la procédure d'élaboration du PVAP, la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) s'est réunie à deux reprises au cours de l'étude. Lors de la séance du 22 janvier 2026, les membres de la commission ont émis un avis favorable au projet de PVAP de Dinan Agglomération, à l'unanimité des membres présents.

Bilan des modalités de concertation et de médiation du PVAP

Le public a eu la possibilité d'adresser ses remarques et observations tout au long de l'étude, par courrier électronique à l'adresse *spr.registre@dinan-agglomeration.fr*, par courrier postal ou via le registre à disposition du public sur 3 sites : au siège de Dinan Agglomération, à la mairie de Lanvallay et à la mairie déléguée de Léhon (Dinan).

Le site internet de la ville de Dinan a été mis à jour au fur et à mesure de l'avancée du PVAP. Les bulletins municipaux ont régulièrement publié des articles sur le sujet.

Une réunion publique a été organisée le 3 décembre 2024 au Centre des congrès René Benoît à Dinan.

L'exposition publique sur le SPR, mise en place en 2022, a été complétée en décembre 2025 par deux panneaux relatifs au PVAP.

Deux balades urbaines ont été organisées lors des Journées européennes du patrimoine, le 20 septembre 2025, afin de faire (re)découvrir le patrimoine du port et du faubourg Saint-Malo/Combournaises aux habitants de ces quartiers, qui ont été personnellement invités à y participer.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE01CM120226-DE

En outre, une permanence s'est tenue le 15 décembre 2025 au Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIAP) pour échanger avec les habitants, artisans, commerçants, agents immobiliers, architectes et toute autre personne intéressée.

Ce bilan permet de constater que des actions de médiation et de participation citoyennes se sont tenues tout au long de la procédure d'élaboration du PVAP. Elles ont permis aux habitants de Dinan de comprendre les enjeux du SPR et le fonctionnement de l'un de ses outils de gestion, le PVAP.

Le Conseil municipal est consulté préalablement à l'arrêt du projet en Conseil communautaire.

Une fois le projet arrêté en Conseil communautaire, la procédure se poursuivra selon les modalités suivantes :

- recueil de l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) ;
- saisine du préfet de région sur le projet de PVAP ;
- avis des personnes publiques associées (PPA) ;
- tenue de l'enquête publique commune au PLUI ;
- approbation du projet en CLSPR suite à l'enquête publique ;
- Approbation du dossier complet par le Conseil communautaire et annexion au PLUi.

*
* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles R631-6, L631-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2023 de la Ministre de la Culture portant modification du périmètre du Site patrimonial Remarquable de Dinan et extension de ce périmètre à une partie du territoire de la commune de Lanvallay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Dinan Agglomération du 28 octobre 2024 définissant les modalités de concertation et de médiation relatives à l'élaboration des outils de gestion du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Dinan-Lanvallay ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable du 22 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Transition écologique et Aménagements du 27 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE01CM120226-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable, tel qu'annexé à la présente délibération, et qui sera arrêté par le Conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

